



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T361

Portant réglementation de la circulation sur la RD 38
Commune de Villemoustaussou

En et hors agglomération

le Maire de Villemoustaussou,
le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté Jean Lefebvre en date du 01/07/2019

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation de couche de roulement, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : à compter du 26 juillet 2019 et jusqu'au 02 août 2019 inclus, sur la route départementale N° 38 dans sa partie comprise entre le PR 20 + 0196 et le PR 21 + 0632, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par Barrau - Chemin de la Cassagne - Avenue des Cevennes.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villemoustaussou, le 10/07/2019

Le Maire de Villemoustaussou,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard PELLAT



Fait à Carcassonne, le 12 JUL. 2019

Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSF - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).